

Casanova « sous les Plombs » : éthique et pragmatique de l'évasion

Sophie Rothé

§1

Casanova apparaît comme l'homme du mouvement et de l'instabilité par excellence et semble se caractériser par ce qu'il nomme, dans un *incipit*, son « désir de la liberté¹ ». Par conséquent, l'expérience carcérale peut paraître *a priori* à l'opposé de l'image communément reçue du séducteur. Pourtant, au cœur du tome III de l'*Histoire de ma vie*² et, avant lui, dans l'*Histoire de ma fuite des prisons de la république de Venise qu'on appelle des Plombs* publié en 1788 et imprimé à Leipzig³, il insiste sur l'évocation d'un traumatisme qu'il considère *a posteriori* comme l'acmé de sa vie (*HF*, 1354). Cet emprisonnement, qui débute le 26 avril 1755 pour se terminer dans la nuit du 31 octobre

¹G. Casanova, *Le Duel*, P. Perazzolo et J.-C. Igalens (trad.), in Casanova, *Histoire de ma vie*, J.-C. Igalens et É. Leborgne (éd.), Paris, R. Laffont, 2018, coll. Bouquins, vol. I, p. 1134. À partir de cette note, cet ouvrage sera indiqué ainsi : *HV*, (volume) I, (page) x. L'article présenté ici reprend en partie des éléments tirés de notre thèse. Voir Sophie Rothé, *Casanova en mouvement. Des attraites de la raison aux plaisirs de la croyance*. Paris, Éd. Le Manuscrit, coll. Réseau Lumières, 2016, p. 250-298.

²Voir *HV*, I, 680-1313.

³Casanova, *Histoire de ma fuite des prisons de la République de Venise qu'on appelle les Plombs* in *HV*, I, 1351-1508. À partir de cette note, cet ouvrage sera indiqué ainsi : *HF*, (page) x.

1756, contraste avec l'épisode qui précède, celui de ses aventures libertines avec les jeunes nonnes C.C. et M.M..

§2 À l'âge de trente ans, il est effectivement condamné à vivre « sous les Plombs » de Venise : dangereux parce que cultivé⁴, il aurait notamment outragé en public la sainte religion et inculqué aux fils d'une patricienne, M^{me} Memmo, des sentiments irréligieux (HV, I, 1226). C'est plus particulièrement le libertinage et son rapport avec l'occultisme qui le conduisent sous les Plombs. En témoigne Manuzzi, l'espion chargé de broser ses mœurs : « il réunit en lui l'incroyance, l'imposture, la lascivité et la volupté, d'une telle manière que cela fait horreur » ; « avec ces impostures diaboliques [...], il exerce, ajoute-t-il, une certaine influence sur les personnes pour leur soutirer de l'argent⁵ ». L'aventurier est de fait arrêté pour possession d'ouvrages érotiques (*Le Portier des Chartroux* et le *Sonnets luxurieux* de l'Arétin) et cabalistiques (*La Clavicule de Salomon*, le *Zohar* et le *Picatrix*) (HV, I, 1177) qui forment des pièces à conviction⁶.

§3 Casanova est alors largement informé des lois instituées à l'encontre des sorciers et sait combien la prison est inhérente à la condition d'aventurier⁷. Dans son autobiographie, apparaissent régulièrement ses craintes légitimes en matière de poursuites judiciaires (HV, I, 589). Par conséquent, ses activités de sorcier et de libertin représentent une forme de défi aux autorités et d'affirmation de sa liberté.

§4 La présente étude est l'occasion d'examiner la représentation de l'expérience carcérale, et spécialement l'écriture de la soumission à l'autorité et du temps d'arrêt, par un homme qui se définit au contraire par le mouvement et l'irrévérence. Comment le mémorialiste, dont l'immoralisme est dénoncé par certains de ses contemporains, voire ses premiers éditeurs⁸, dépeint-il l'épreuve de l'enfermement ? Comment un ancien détenu peut-il sublimer le traumatisme carcéral ? Cet extrait peut-il être constitutif de son mythe ?

§5

⁴G. B. Manuzzi, rapport du 22 mars 1755, in G. Comisso, *Les Agents secrets de Venise, 1705-1797*, Paris, Le Promeneur/Quai Voltaire, 1990, p. 44 et J. Rives Childs, *Casanova, Biographie nouvelle d'après des documents inédits*, Traduit de l'anglais par Francis-L. Mars, Paris, Jean-Jacques Pauvert, 1962, p. 164.

⁵G. B. Manuzzi, rapport du 17 juil. 1755, in G. Comisso, *op. cit.*, p. 48 & 46.

⁶U. Krampl, *Les Secrets des faux sorciers, police, magie et escroquerie à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2011, p. 61 & 75.

⁷A. Compigny des Bordes, *Casanova et la Marquise d'Urfé, La plus curieuse aventure galante du XVIII^e siècle : d'après les Mémoires et des documents d'archives inédits (1757-1763)*, Paris, H. Champion, 1922, p. 219.

⁸La première édition française de l'*Histoire de ma vie* (1826) est « épurée des passages trop osés » (H. Watzlawick, « Biographie d'un manuscrit », in Casanova, *Histoire de ma vie*, Paris, Robert Laffont, 1993, p. XXIV).

Le récit de l’incarcération constitue tout d’abord le paroxysme de sa vie d’aventures : il décrit les souffrances intrinsèques à la prison, comparables, pour ce grand voyageur, à une mutilation physique et morale. Il semble ainsi, pour la première fois, soumis à l’autorité et dénoncé, à travers son témoignage, les cruautés de l’institution inquisitoriale.

§6 Ensuite, le mémorialiste assoit pourtant dans ce passage la représentation de son amour irrépensible pour la liberté dans toutes ses dimensions : il déploie des stratégies pragmatiques et un discours philosophique qui font du captif un héros en lutte contre les méfaits de l’arbitraire. Il s’inscrit par conséquent dans un siècle d’« invention de la liberté⁹ » et dénonce le « despotisme [qui] fait main basse sur tout, et sur le raisonnement aussi¹⁰ ».

L’AVENTURIER « SOUS LES PIEDS DU COLOSSE » (HV, I, 1194)

§7 La prison constitue non seulement une étape logique du parcours d’aventurier, en raison du caractère marginal de son existence, mais encore une rupture : l’environnement carcéral le prive du dehors et réduit son espace vital au point de l’« étouffer » (HV, I, 1238). L’épisode des Plombs est alors l’occasion pour le libertin d’exposer et de dénoncer les tortures institutionnelles.

§8 Outre l’inconfort notable des lieux, notamment la « mauvaise nourriture » (HV, I, 1189), Casanova connaît en prison une transformation de son rapport au temps.

§9 L’étirement sans fin des minutes constitue le premier contraste avec l’existence hors les murs du prisonnier : « Les nuits trop longues de l’hiver » et les « mortelles heures [passées] dans les ténèbres » le « désolaient » (HV, I, 1214). Il acquiert alors une nécessaire patience, qui lui était jusqu’alors inconnue. L’inlassable répétition des objets de souffrances produit, au demeurant, de nombreux *leitmotive* (la chaleur, la vermine, l’ennui ou la solitude) : cette circularité du texte, si elle risque de lasser le lecteur, souligne surtout la permanence des douleurs carcérales du captif, devenu Sisyphe.

§10 Plus particulièrement, l’incipit de l’*Histoire de ma fuite* (HF, 1358-1359) tranche avec la suite du récit. Faisant un résumé vertigineux des années qui précédèrent son arrestation, Casanova focalise son attention sur ses nombreux voyages, son insouciance et sa joie de vivre et illustre ainsi son « insolente liberté¹¹ ». Mais s’il a suffi d’une vingtaine de

⁹J. Starobinski, *L’Invention de la liberté, 1700-1789*, Paris, Gallimard, 2006 [1964], p. 174-177.

¹⁰Casanova, « Esclavage », *Essai de critique sur les mœurs, sur les sciences et sur les arts*, G. Lahouati (éd.), avec la collaboration d’H. Watzlawick, Publications de l’Université de Pau, 2001 [posthume], p. 32. Nous avons conservé la graphie d’origine.

¹¹Voir F. Marceau, *Une insolente liberté : les aventures de Casanova*, Paris, Gallimard, 1983, 361 p.

lignes pour condenser les trente premières années de sa vie, il lui faudra deux cents pages environ pour narrer les quinze mois de son emprisonnement. Le ralentissement du récit est le signe d'un ralentissement bien réel : le rythme de la narration mime le temps d'arrêt.

§11 Soumis à un éternel ennui, Casanova est encore condamné à la solitude, qui « sous les Plombs désespère » (*HV*, I, 1186) : « on ne permet ni visites, ni commerce épistolaire » (*HV*, I, 1199 et 1185), ni lecture, à l'exception des œuvres « convenables » (*HV*, I, 1185), c'est-à-dire celles dont la publication est autorisée, tout cela s'ajoutant au « profond silence de ces lieux » (*HV*, I, 1184). Ce procédé de mortification équivaut à une « mort civile¹² », qui plus est pour un aventurier. De surcroît, dans l'environnement carcéral, « les notions mêmes de châtement et de récompense n'appartiennent pas à la vie normale¹³ » ; toute « permission », si dérisoire soit-elle, est considérée comme un « privilège » (*HV*, I, 1203). Ainsi, ce grand voyageur perçoit, en prison, une promenade de huit à dix minutes comme « une grâce » (*HV*, I, 1192).

§12 Dans le récit casanovien, le détenu, privé de tout confort et de tout contact avec l'extérieur, se voit diminué : le passage du temps, fait d'obsessions et de refrains, semble ralenti, voire à l'arrêt.

§13 Cette négation de sa liberté absolue est doublée du rétrécissement de son espace vital. L'exiguïté et la pesanteur de l'espace carcéral figurent alors la puissance des autorités inquisitoriales.

§14 La succession de couloirs et de portes que le chevalier de Seingalt doit franchir pour atteindre son cachot fait du bâtiment un labyrinthe. Sur le chemin qui le mène aux Plombs, on le fait passer par de « petits canaux », monter « quelques escaliers », traverser « un pont [...] enfermé », puis « une galerie » (*HV*, I, 1179). L'image produite par ce dédale de passages et de portes refermées sur l'accusé n'est pas sans rappeler les prisons imaginaires de Piranèse qui « dressent l'appareil monumental où s'exalte le génie édificateur de l'homme, mais dans le but final d'écraser et de détruire des hommes¹⁴ ». Les méandres et la pesanteur architecturale symbolisent le poids de l'autorité : la prison fait perdre tout repère et anéantit l'individu. Comme l'expose Erving Goffman, « les barrières [que les « institutions totales »] dressent aux échanges sociaux avec l'extérieur » ont « pour effet d'assurer une rupture profonde avec les rôles antérieurs et de faire mesurer l'ampleur de la dépossession du statut ancien¹⁵ » pour mieux alimenter au contraire

¹²E. Goffman, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit, coll. Le Sens commun, 1968, p. 58.

¹³*Ibid.*, p. 95.

¹⁴J. Starobinski, *op. cit.*, p. 174-177.

¹⁵E. Goffman, *op. cit.*, p. 46 & 57.

la puissance despotique du système pénitentiaire. Cette dernière est encore amplifiée par l'exiguïté des lieux de réclusion.

§15 Le cachot étroit et obscur de Casanova, de même que l'« extrême chaleur » (*HV*, I, 1192) qui y règne, inspirent une impression d'asphyxie. « D'assez riche taille » (*HV*, I, 1230) (il mesure 1,87 m (*HV*, I, 1180)), il s'est « courbé pour entrer » et doit tenir en permanence sa « tête inclinée » (*HV*, I, 1180 et 1199). Et nous atteignons une sorte de paroxysme de la suffocation, forme d'apogée du pouvoir tyrannique lorsque, avant d'atteindre son cachot, le gardien présente un « collier de fer » (*HV*, I, 1180), instrument de torture destiné à la strangulation. D'un étouffement abstrait, lié à l'architecture de la prison, nous passons à l'évocation d'un étranglement concret et menaçant.

§16 « Comme s'il se fut trouvé dans un presseur » (*HV*, I, 1178-1179), le choc ressenti par la violence de l'entrave provoque un rejet incontrôlé des fluides internes. Cette manifestation symptomatique semble mimer l'oppression subie. La réaction « diurétique » (*HV*, I, 1178) s'accompagne d'effets psychologiques : l'enfermement et l'impossible fuite manifestent concrètement le pouvoir des autorités et accroissent les frayeurs préexistant à la prison.

§17 Le rétrécissement spatial et l'étirement temporel contribuent à accentuer les angoisses irrationnelles venues de l'extérieur. De fait, la soumission à l'autorité s'appuie sur la peur du captif, spécialement sa crainte de la vermine et de la mort.

§18 En premier lieu, le prisonnier redoute les puces. Elles paraissent d'autant plus terrifiantes qu'elles semblent innombrables, invincibles et douées d'une volonté propre et malfaisante : ce « million de puces [...] s'en donnaient à cœur joie sur tout mon corps, avides de mon sang et de ma peau qu'elles perçaient avec [...] acharnement » (*HV*, I, 1186-1187). Les agressions incessantes des parasites sont un nouveau signe de la tyrannie pénitentiaire.

§19 En second lieu, « les rats [associés] à l'espace carcéral [...] participent à la figuration d'un environnement hyperboliquement resserré et oppressant¹⁶ ». Sous les Plombs, « ces hideux animaux dont [Casanova abhorre (*HV*, I, 1192)] la vue venaient jusque sous [sa] grille sans nulle marque de frayeur » (*HV*, I, 1181). Il y a donc inversion de la hiérarchie humain/animal. Le chevalier de Seingalt apparaît, d'une part, plus faible que les Inquisiteurs, d'autre part plus fragile que de simples rongeurs : le rat, libre de ses mouvements, domine le détenu animalisé : « Maudit animal que je n'ai jamais pu mépriser, ni vaincre [...]. Il n'est cependant que hideux et puant » (*HV*, II, 322). La négation restric-

¹⁶J. Berchtold, « La peur des rats dans les récits d'emprisonnement, de Cyrano de Bergerac à Casanova », *La peur au XVIII^e siècle : discours, représentations, pratiques*, Genève, Droz, 1994, p. 101 & 108.

tive confirme la conscience de cette étrange réaction irrationnelle. Le savoir de Casanova, ses capacités d'analyse ne résistent pas à la phobie créée par le cachot. L'obsession de l'intrusion des rats se traduit encore chez l'aventurier « par des symptômes somatiques » : il est sujet à une constipation de longue durée et aux « hémorroïdes internes » (*HV*, I, 1190). Il aurait instinctivement bouché toutes les issues corporelles susceptibles de permettre aux rongeurs de pénétrer. Cette crainte, qui rejoint l'interprétation freudienne de la symbolique du rat¹⁷, manifeste l'angoisse d'une profanation de l'espace intime.

§20 Malgré sa maîtrise des pouvoirs de l'imagination, pour les avoir lui-même manipulés, Casanova, sous les Plombs, cède à la terreur. D'après lui, les autorités manifestent leur pouvoir par la mutilation et la violation symboliques du prisonnier. Elles montrent aussi leur droit de vie et de mort sur le captif.

§21 Auparavant « ennemi de prévoir » (*HF*, 1358), Casanova est contraint de se confronter à l'idée terrifiante de sa propre mort. Cette angoisse se révèle à travers le récit d'une hallucination macabre : dans un demi-sommeil, il croit sentir la présence d'un cadavre près de lui : « En allant à tâtons avec ma main, Dieu ! quelle surprise, lorsque j'en trouve une autre froide comme glace. L'effroi m'a électrisé depuis la tête jusqu'aux pieds ». D'un ton ironique, il explique finalement qu'il s'agissait de sa main droite « percluse et engourdie » (*HV*, I, 1182-1183). Si le ton se veut enjoué, cet épisode onirique révèle des craintes profondément ancrées.

§22 La fixité, que l'aventurier exècre, lui rappelle la proximité de sa propre mort et engendre en même temps le désir de mourir : les frayeurs continues occasionnent les « réflexions les plus noires » (*HV*, I, 1183). Cependant, déclare-t-il, « l'idée de la mort ne peut égayer qu'un esprit fou » (*HV*, III, 1124).

§23 L'enfermement produit donc des pensées obsessionnelles et mélancoliques propices au surgissement de croyances et de pratiques irrationnelles.

§24 Bien que manifestement cultivé et éclairé dans un siècle dit « de raison », Casanova incarcéré se montre superstitieux. Dans l'« avant-propos » de son *Histoire de ma fuite*, il « [reconnaît] dans [son] épouvantable situation [ses] égarements » et déclare avoir « trouvé des raisons pour [se] les pardonner » (*HF*, 1357). Son récit sincère de l'épisode des Plombs lui permet d'expliquer *a posteriori* pourquoi il a momentanément cédé à la tentation superstitieuse ; le long exposé de la nature des supplices endurés se veut éclairant : selon lui, « on ne peut appeler un malheur très grand que quand il fait perdre la tête au malheureux » (*HV*, II, 181).

§25

¹⁷Freud, *L'Homme aux rats*, Paris, Payot & Rivages, 2010 [1909], p. 41-43 & 103-109.

Tout d'abord, Casanova raconte qu'il se « réjouit » d'« une secousse de tremblement de terre » et s'exclame en ces termes : « *un'altra, un'altra, gran Dio, ma più forte* [une autre, une autre, grand Dieu, mais plus forte] ». Le lecteur mesure ici la folie et le besoin vital de sortir du détenu : « En m'examinant après, commente-t-il, j'ai trouvé que je calculais entre les événements possibles l'écroulement du palais ducal compatible avec le recouvrement de ma liberté. [...] C'est ainsi que je commençais à devenir fou » (*HV*, I, 1197).

§26

Ensuite, l'histoire de son incarcération met en scène deux formes de déviances provoquées par la torture carcérale : les pratiques divinatoires et le dévoiement des usages religieux légitimes. Selon l'abbé Thiers, l'absence de maîtrise de l'avenir est ordinairement un facteur de pratiques superstitieuses¹⁸. Ce désir de connaître le futur est d'autant plus prégnant lorsque le présent est incertain. Durant son séjour aux Plombs, le chevalier de Seingalt ignore en effet la durée de sa captivité. Le désarroi le conduit à tenter de se rassurer à l'aide de la bibliomancie, très répandue en son temps¹⁹. De la sorte, en adepte forcené de l'Arioste, Casanova essaie de prédire sa sortie par la consultation du *Roland furieux* et par des calculs cabalistiques faits à partir de cet ouvrage. Il ressort de cet « oracle » que le prisonnier doit retrouver le monde extérieur « *Tra il fin d'Ottobre e il capo di Novembre* [entre la fin d'octobre et le début de novembre] », ce qui correspond exactement à la date de son évasion.

§27

Ces pratiques sont d'autant plus prohibées qu'elles s'appuient parfois sur des objets et même des entités sacrées : l'expérience carcérale réactive notamment la croyance païenne dans les saints, dénoncée par l'Église comme une superstition ; elle corrompt aussi la pratique légitime de la prière (*HV*, I, 1215), décriée par les « esprits forts » mais saluée par Casanova, qui perçoit une « augmentation de vigueur [venue] immédiatement de Dieu [ou] conséquence physique de la confiance qu'on a en lui » (*HV*, I, 1224). Par exemple, lorsqu'un jésuite déclare « [que l'aventurier ne sortira] d'ici que le jour dédié au saint [son] protecteur », il croit entendre une prédiction : le confesseur ravive une croyance populaire selon laquelle les saints, comparables aux dieux païens, protégeraient les mortels. Par conséquent, le prisonnier cherche en vain celui qui pourrait lui annoncer la fin de son calvaire. Prophétie autoréalisatrice ou reconstruction postérieure du récit, « [il a] regagné [sa] liberté le jour de la Toussaint » (*HV*, I, 1221-1222).

§28

¹⁸J.-B. Thiers, *Traité des superstitions, Croyances populaires et rationalité à l'Age classique*, J.-M. Goulemot (éd.), Paris, Le Sycomore, 1984, p. 116.

¹⁹Casanova, « Athées », *Essai de critique*, op. cit., p. 79. Voir Diderot, Lettre à Sophie Volland, 23 sept. 1762, *Correspondance*, G. Roth (éd.), Paris, 1958, t. IV, p. 161.

L'écrivain analyse ce phénomène, l'attribuant à ses souffrances mais aussi au pouvoir manipulateur du « prophète ». Il met de ce fait en scène une inversion des rôles : le jésuite, plus calculateur que religieux, profite de la faiblesse du sorcier incarcéré. Perce alors une contestation du pouvoir ecclésiastique dans un siècle où l'Église fait l'objet d'un large examen critique. Le libertin suggère une interprétation psychologique à ses élucubrations illégitimes (*HV*, I, 1259). À la manière des « signaux sadiens²⁰ », ses pratiques divinatoires variées sont le fruit d'un système arbitraire et injuste, non celui d'une pensée dérégulée : « Je prie [le lecteur] de ne pas vouloir [...] m'expédier pour un homme plus superstitieux qu'un autre, car il se tromperait » (*HV*, I, 1260. Cf. *HV*, I, 1280). Il justifie finalement ses « abus [...] des saints mystères » (*HV*, I, 1266) par la nécessité impérieuse d'échapper aux souffrances.

§29 L'identité de Casanova incarcéré se transforme donc momentanément : l'aventurier devient captif ; l'homme éclairé devient superstitieux ; l'écrivain du mouvement décrit le ralentissement du temps et l'approche de la mort. En vérité, il déploie une stratégie destinée à mettre en lumière sa propre énergie face aux cruautés despotiques.

CASANOVA « HÉROS DE LA PIÈCE²¹ » : LE CHAMPION ÉCLAIRÉ DE LA LIBERTÉ

§30 Le récit de son évasion est l'occasion pour le mémorialiste de se peindre en champion éclairé de la liberté. La représentation du « procédé inhumain » de ses « impitoyables tyrans » (*HV*, I, 1191) met en valeur non seulement son autoportrait en héros mais aussi en homme de lettres. L'épisode des Plombs présente en conséquence un double affront à l'autorité : la fuite elle-même puis l'écriture de cette fuite.

§31 Sa reconquête acharnée de l'extérieur lui permet de composer une peinture certes sincère (*HV*, I, 1267) mais surtout héroïque de lui-même. Le récit d'une fuite se focalise principalement sur l'individu qui l'entreprend contre l'autorité toute-puissante. Dénué de toute forme pesante de morale, Casanova met en relief son amour irrépensible de la liberté qui le conduit à faire preuve d'audace et d'ingéniosité. Il déclare ainsi qu'il est le premier évadé des Plombs (*HV*, I, 1196), ce qui est historiquement faux²². Et il se décrit

²⁰Voir S. Rothé, « "L'écriture à la lilliputienne" : Sade captif, un épistolier sous surveillance dans les prisons d'État », in S. Drouin et S. Côté (dir.), *Surveillance, méfiance et art d'écrire dans les correspondances du long XVIII^e siècle* (à paraître in *Voltaire Foundation. Collection « Oxford University Studies in the Enlightenment »*, 2020).

²¹Casanova, *Confutation de deux articles diffamatoires publiés dans les gazettes littéraires allemandes de Léna*, in *HV*, I, 1499.

²²J. Georgelin, *Venise au siècle des Lumières*, La Haye, Mouton et École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1978, p. 596-597.

comme faisant preuve d'un courage, d'une détermination et d'une capacité d'adaptation sans faille. Par exemple, son arrestation se déroule en présence de « trente ou quarante archers », ce nombre excessif lui faisant « honneur » (*HV*, I, 1177). Ni l'architecture écrasante des Plombs ni les membres de l'institution ne parviendront à freiner cette évasion, devenue vitale. Il réussit également à se créer un espace de liberté par la transgression des règles internes à la prison, qui lui procure, comme au lecteur, une profonde jouissance. Ainsi, il profite de la permission d'échanger des livres entre détenus pour entretenir une correspondance clandestine. Ultime provocation, il va même jusqu'à cacher un objet à transmettre à son complice Balbi « dans le dos de la reliure de la bible » (*HV*, I, 1248).

§32

S'amusant régulièrement de ses tours de force, Casanova s'estime fier de ses actes clandestins ou manifestes de désobéissance. Digne d'un héros d'aventure, il a pu inspirer la création de personnages populaires tels Edmond Dantès²³ parce qu'il sait « amuser » (*HV*, I, 1264), faire « frissonner » et « rire » (*HV*, II, 166) ses lecteurs et son auditoire. Pour cette raison, tout au long de sa vie, il raconte à qui veut l'entendre l'histoire détaillée de sa fuite (*HF*, 1487) et refuse de mutiler son récit (*HF*, 1357 et *HV*, II, 7). Au contraire, de nombreux Européens ont eu vent de son aventure et le reconnaissent comme celui « qui s'est enfui des Plombs » (*HV*, II, 700) grâce à la circulation des gazettes et de ses récits épistolaires (*HV*, II, 166 et 18).

§33

L'histoire de son évasion n'est donc pas seulement l'expression d'un traumatisme mais aussi un moyen utile et paradoxal de forger une image héroïque de lui-même. Ce récit lui permet également de développer une conception éthique du système pénal.

§34

À travers la cruelle réification du prisonnier, Casanova dénonce l'arbitraire du « Tribunal vénitien » : « le coupable, déclare-t-il, est une machine qui n'a pas besoin de s'en mêler pour coopérer à la chose : c'est un clou qui pour entrer dans une planche n'a besoin que des coups de marteau » (*HV*, I, 1194). « Objet [livré] à la machine de l'établissement²⁴... », l'aventurier se refuse à adopter la passivité du « clou » et martèle son désir de justice : l'histoire de son incarcération dévoile les stratégies d'écrasement du reclus en « institution totale²⁵ » ; elle dénonce l'absence de procès et défend le droit naturel contre une institution inique.

§35

L'aventurier considère « incontestable » (*HV*, I, 1194) le droit de savoir sa peine en même temps que son crime. En effet, l'Inquisition d'État vénitienne, « qu'il ne faut pas confondre avec l'Inquisition romaine, condamne sans réel procès²⁶ » : le condamné

²³A. Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, Paris, Hatier, 2014 [1844-1845], 319 p.

²⁴*Ibid.*, p. 59.

²⁵E. Goffman, *op. cit.*, p. 45-46.

²⁶J.-C. Igalens, « Casanova, écrivain », in *HV*, I, VIII.

n'est informé ni des raisons de son incarcération ni de la sanction. Casanova dénonce donc l'apparent arbitraire des décisions judiciaires.

§36

De fait, il reproche à ses « oppresseurs » (*HV*, I, 1184 et 1210) d'être incapables de « déclarer à cause de quel crime ils [l'ont] privé de [sa] liberté » (*HV*, II, 725). Incarcéré, il se pense innocent : « l'homme qui ne se [sent] pas coupable ne peut concevoir qu'on puisse le punir » (*HV*, I, 1228). Il se figure même que « les inquisiteurs devaient avoir reconnus dans [son] innocence leur injustice » (*HV*, I, 1193). Lorsque son protecteur Bragadin lui conseille sagement de fuir pressentant les événements à venir, il refuse de l'écouter car « ne [se] sentant coupable de rien, [il ne pouvait] pas craindre le tribunal » (*HV*, I, 1173). Dans sa cellule, son opinion ne change pas : « je ne trouvais pas matière pour m'arrêter » (*HV*, I, 1182) ; « Je ne pouvais être là que pour des bagatelles » (*HF*, 1421). S'il connaît ses travers, il dénonce encore le caractère excessif des chefs supposés d'accusation : « Toutes ces accusations avaient quelque fondement qui les rendait vraisemblables ; mais elles étaient toutes controuvées » ; on le soupçonne ainsi d'être le « chef d'une nouvelle religion » ; il rétorque, non sans humour, : « Je n'étais pas assez soucieux de religion pour penser à en bâtir une nouvelle » (*HV*, I, 1226). D'ailleurs, lorsqu'il narre son évasion dans les cours européennes, personne ne songe à lui demander « expiation », pas même les inquisiteurs (*HF*, 1488).

§37

Le temps passant, l'aventurier suppose que son enfermement est un abus de pouvoir mis en œuvre à des fins privées : il aurait été enfermé parce que l'un des trois inquisiteurs, Antoine Condulmer, amoureux de la patricienne M^{me} Zorzi, aurait voulu réduire à néant un rival (*HV*, III, 587). Victime supposée d'un homme de pouvoir sans scrupules, il s'insurge donc « contre le despotisme qui [l']opprimait » (*HV*, I, 1182).

§38

Ignorant les véritables motifs de son enfermement, le chevalier de Seingalt ignore encore la durée de son incarcération. Il n'est instruit de la réelle teneur de sa condamnation qu'à son retour dans sa patrie, en 1774²⁷. Une annotation du 12 septembre 1755 faite par le secrétaire des Inquisiteurs mentionne qu'il a été condamné à cinq ans²⁸. Méconnaissant cette décision, il imagine parfois « qu'on aurait pu [lui] avoir fixé un terme » et décide que « ce ne pouvait pas être au-delà du dernier jour de septembre [1755], puisque dans ce jour-là les Inquisiteurs régnants finissaient leur année » (*HV*, I, 1193 – les Inquisiteurs étaient élus pour un an) ; d'autres fois, il croyait « être condamné à rester là pour toute [sa] vie » (*HF*, 1487).

²⁷Casanova, *Confutation de deux articles diffamatoires publiés dans les gazettes littéraires allemandes de léna*, in *HV*, I, 1499.

²⁸L'original de ce document se trouve à Venise, *Archivio di Stato, Inquisitori di Stato, Annotazioni*, B. 534.

§39 Ce procédé visant à laisser le condamné dans l'ignorance doit encourager le détenu à réexaminer ses actes. Toutefois, si l'incarcération parvient à l'effrayer pour longtemps, elle échoue en matière d'amendement et aboutit plutôt à générer non seulement folie, superstition mais aussi révolte : « en condamnant même injustement un coupable [...], ils exercent un exécrable despotisme en les [*sic*] condamnant sans le voir, sans le convaincre, et sans lui indiquer la punition. Ils ne sont pas honteux d'être élus à exercer un pouvoir si monstrueux ; mais au contraire ils en sont glorieux, et se sentent honorés » (*HV*, I, 1195). L'absence de procès nuit donc à l'image des autorités.

§40 En somme, le mémorialiste dresse un portrait-charge de ses bourreaux et adopte la stratégie habituelle de l'inversion des rôles. Le détenu, passant pour une victime, dénonce l'immoralité, voire la sauvagerie des tenants du pouvoir. La révélation de la mécanique destructrice de l'institution entache l'image des hommes de justice : les geôliers ne sont plus les garants de l'équité mais plutôt des experts consciencieux et enthousiastes de la souffrance.

§41 Pour mettre en cause l'institution judiciaire, Casanova réactive la métaphore de tradition marotique de la prison infernale, faisant ainsi des autorités judiciaires les suppôts de Satan²⁹.

§42 Dans cet épisode, l'allégorie de l'enfer chrétien circule à la manière d'un *leitmotiv*. Le détenu semble condamné à une peine éternelle. Ces éléments le conduisent à comparer à plusieurs reprises son « affreuse prison » (*HV*, I, 1181), « enfer de l'humanité vivante » (*HV*, I, 1184) à « un vrai enfer » (*HF*, 1371 et *HV*, I, 1236). De même, un « nouveau arrivé [dans son cachot] crut d'entrer dans l'enfer » (*HV*, I, 1225. Cf. *HV*, III, 185). L'enfer serait même préférable aux Plombs : « J'ai reconnu qu'un homme enfermé tout seul [...] est le plus malheureux de tous les mortels. Il désire l'enfer, s'il le croit, pour se voir en compagnie » (*HV*, I, 1186).

§43 Cette comparaison renferme une dimension contestataire. S'il admet avoir péché, il refuse de se confesser et dénonce plutôt les méfaits cruels et même sataniques de l'institution. Il ne s'agit pas de manifester une adhésion à la morale chrétienne : Casanova se déclare peu « soucieux de religion » (*HV*, I, 1226). Il s'agit, à l'aide d'une inversion logique, de mettre en cause un système punitif bien féroce et d'utiliser ses propres armes. Il fonde son argumentation sur la mise en lumière de l'illégitimité de l'autorité : la peine est excessive ; les bourreaux sont de terribles experts de la souffrance, voire des assassins : « Si j'avais su mon crime, [...] je ne me serais pas mis dans l'évident danger de perdre la vie ; et ce qui m'aurait fait périr [...] aurait été l'économie d'un despotisme qui [...]

²⁹Voir C. Marot (1496-1544), *Enfer* (1542).

devrait être aboli » (*HF*, 1357-1358). L'activation de la métaphore infernale fait écho aux raisons de son incarcération : il souligne l'incapacité de la morale chrétienne à modifier les comportements et en montre au contraire la perversité. L'arme est donc retournée contre l'accusateur.

§44

Soulignant les effets pernicioeux de la justice inquisitoriale vénitienne, Casanova indique, dans une lettre adressée à ses oppresseurs, que son évasion est finalement justifiée par « le droit de la nature » (*HV*, I, 1275) : « la nature m'ordonnait de me sauver, et la religion ne pouvait pas me le défendre » (*HV*, I, 1267). S'il avoue ses folies, il « ne [se] sent mortifié par aucun repentir » (*HV*, I, 1267. Cf. *HV*, I, 6) et rejette toute forme de confession rousseauiste (*HV*, I, 1267) pour mieux « préparer [son] lecteur à bien comprendre [sa] fuite » (*HV*, I, 1198). Il réaffirme ainsi son droit naturel à s'évader pour échapper aux pratiques superstitieuses et à la crainte de la mort. Dans le même esprit, les inquisiteurs auraient dû suivre ces préceptes : par exemple, « annoncer sa condamnation [lui] paraissait infaillible, parce que naturel » (*HV*, I, 1193). Pour qu'elle soit éthique et juste, il conviendrait que l'institution judiciaire préserve les prisonniers ; dans le cas contraire, elle produit une légitime révolte, mise en œuvre dans sa fuite et l'écriture de celle-ci.

CONCLUSION

§45

Selon Jacques Berchtold, « toutes les descriptions de séjours en prison [...] participent de façon paradoxale à faire passer un message de liberté³⁰ ». La conception casanovienne du bonheur interdit toute frontière, exclut toute restriction d'ordre moral ou affectif. Ainsi, tandis que l'enfermement constitue le comble de sa vie d'aventurier, l'évasion des Plombs est d'une manière symbolique l'apogée de son existence. Cet ultime regard posé sur l'énergie héroïque de la jeunesse procure de la jouissance au séducteur vieillissant et exilé à Dux. Si la fuite et son histoire assouvissent ses « désirs de vengeance » (*HV*, I, 1184), elles contribuent encore à forger son mythe, édifié sur un contraste entre un « je narrant » vieillissant et captif et un « je narré » sémillant³¹.

§46

L'histoire de son incarcération est ainsi singulièrement l'occasion de plaire et d'amuser son lecteur mais encore, si ce n'est de philosopher, toutefois de réfléchir. Ce récit auto-

³⁰J. Berchtold, *Les prisons du roman aux XVII^e - XVIII^e siècles – Lectures plurielles et intertextuelles de Guzman d'Alfarache à Jacques le Fataliste*, Genève, Droz, 2001, p. 748.

³¹Voir S. Rothé, « Le Crépuscule de Rousseau et Casanova. L'écriture de la vieillesse, entre exil amer et douce retraite » in J.-C. Igalens et É. Leborgne (dir.), *Casanova/Rousseau : lectures croisées*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2019, p. 121-130.

biographique conçu initialement comme divertissant³² s'adresse néanmoins à un « lecteur qui aime à penser » (« Préface de 1797 », *HV*, I, 5). L'épisode des Plombs contribue effectivement à un large débat contemporain sur l'institution judiciaire, selon les principes énoncés dans *Des Délits et des peines* (1764). Considéré comme le « fondateur de la pénalité moderne³³ », Cesare Beccaria publie cet essai dans lequel il dénonce les « supplices barbares prodigués avec une inutile sévérité » et les « sombres horreurs d'une prison³⁴ ». Il forme alors un « projet révolutionnaire contre la justice de l'Ancien régime » fêté par les philosophes, en particulier par Voltaire qui, à la lecture de l'ouvrage en pleine affaire de la Barre, voit en son auteur « un frère³⁵ ». Le marquis milanais résume de cette façon sa conception de la justice : « Pour que n'importe quelle peine ne soit pas un acte de violence exercé par un seul ou par plusieurs contre un citoyen, elle doit absolument être publique, prompte, nécessaire, la moins sévère possible dans les circonstances données, proportionnée au délit et déterminée par la loi³⁶ ». Plus généralement, depuis les années 1740 règne un esprit réformateur³⁷ : des auteurs tels que Montesquieu (*De l'Esprit des lois*, 1748) ou Voltaire (*Prix de la justice et de l'humanité*, 1778) prônent eux aussi la proportionnalité³⁸ et la modération des peines³⁹.

§47

Dans son *Histoire de ma vie*, Casanova ne cite pas explicitement *Des Délits et des peines*⁴⁰. Cependant, il partage en filigrane avec son « lecteur bon philosophe » (*HV*, I, 1280) une éthique pénale laïque⁴¹ et unanime en cette fin de siècle. Dans cette perspective, le récit casanovien, s'il n'est ni un traité, ni un pamphlet, sert une cause plus générale en ce qu'il illustre, par le témoignage, les nécessités d'une amélioration du système pénal, à Venise particulièrement. La légitimité de ses revendications se fonde sur son expérience

³² « Vous devez me vouloir du bien, mon cher lecteur, car sans nul autre intérêt que celui de vous amuser [...] » (Casanova, « Avant-propos », *HF*, 1354).

³³R. Badinter, « Préface », in C. Beccaria, *Des Délits et des peines*, R. Badinter (préf.), Paris, Garnier-Flammarion, 1991 [1764], p. 45.

³⁴C. Beccaria, *op. cit.*, p. 61.

³⁵R. Badinter, « Préface », in C. Beccaria, *op. cit.*, p. 13-15, citant Voltaire, Lettre du 16 octobre 1765 à Damilaville.

³⁶C. Beccaria, *ibid.*, p. 179.

³⁷J. Domenech, *L'Éthique des Lumières. Les Fondements de la morale dans la philosophie française du XVIII^e siècle*, Paris, J. Vrin, 1989, p. 89-92.

³⁸C. Beccaria, *op. cit.*, p. 73.

³⁹*Ibid.*, p. 179.

⁴⁰L'aventurier a lu cet ouvrage. Dans l'*Essai de critique*, il y fait référence (Casanova, « Abolition de la peine de mort », *Essai de critique*, *op. cit.*, p. 53). De surcroît, la nature des arguments utilisés contre le système judiciaire vénitien s'en inspire visiblement.

⁴¹Voir De Jaucourt, « Morale », *Encyclopédie* et J. Domenech, *op. cit.*, p. 11-12.

intime de douleurs carcérales jugées iniques (*HV*, I, 1186 et 1194 et *HF*, 1378). Imprégné de l'esprit réformiste, le libertin soutient que, d'après le droit naturel, un homme ne doit sous aucun prétexte en faire souffrir un autre : en aucun cas la justice ne peut couvrir les excessives cruautés de l'incarcération d'un détenu, même coupable⁴². À travers cet éclairage porté sur la culpabilité des autorités, l'ancien détenu des Plombs participe à l'assaut philosophique mené contre un système communément jugé injuste.

Quelques mots à propos de : Sophie Rothé

Membre du laboratoire ICD de Tours, docteure en lettres modernes, Sophie Rothé a publié sa thèse portant sur l'œuvre autobiographique de Casanova et son rapport à la superstition (voir *Casanova en mouvement. Des attrait de la raison aux plaisirs de la croyance*). Actuellement, elle prépare une édition de l'*Essai de critique* (voir Casanova, *Essai de critique sur les mœurs, sur les sciences et sur les arts*, S. Denieul et S. Rothé (éd.), in *Mélanges philosophiques et littéraires [titre provisoire]*, J.-C. Igalens & É. Leborgne (dir.), Paris, Robert Laffont, coll. Bouquins, tome IV, à paraître en 2021). Et elle poursuit des recherches sur l'écriture épistolaire de l'incarcération chez Sade et Mirabeau (voir notamment « Mirabeau sous le sceau du secret : l'écriture épistolaire à l'épreuve de la surveillance pénitentiaire »).

Pour citer cet article

Sophie Rothé, « Casanova « sous les Plombs » : éthique et pragmatique de l'évasion », *Op. cit., revue des littératures et des arts* [En ligne], « Agrégation 2021 », n° 21, automne 2020, mis à jour le : 30/11/2020, URL : <https://revues.univ-pau.fr/opcit/594>.

⁴²Voir M. Cottret, *La Bastille à prendre. Histoire et mythe de la forteresse royale*, P. Chaunu (préf.), Paris, Presses Universitaires de France, coll. Histoires, 1986, p. 89.